

CONVENTIONS REGLEMENTEES VISEES A L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE ET PUBLIEES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 225-40-2 DU CODE DE COMMERCE

Les conventions suivantes ont été autorisées par le Conseil d'Administration de Capgemini SE en date du 14 janvier 2020 dans le cadre du projet d'acquisition de la société Altran Technologies sous la forme d'une offre publique d'achat en numéraire (« l'**Offre** »), tel qu'annoncé le 24 juin 2019.

Avenant et *side-letter* au Contrat de Crédit conclu le 24 juin 2019

Il est rappelé que, lors de sa réunion du 24 juin 2019, le Conseil d'Administration a autorisé à l'unanimité la conclusion par la Société d'un contrat de financement sous forme de crédit relais (*Facility Agreement*) avec, entre autres, Crédit Agricole S.A. et Société Générale, à l'issue de la phase de pré syndication (« **Contrat de Crédit** »).

Le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 14 janvier 2020, a autorisé la signature d'un avenant et d'une *side-letter* au Contrat de Crédit permettant de prendre en compte les engagements pris par la Société auprès de l'Autorité des marchés financiers en cas de succès de l'Offre.

Madame Laurence Dors, administrateur de Crédit Agricole SA, Monsieur Xavier Musca, Directeur général délégué de Crédit Agricole SA, et Monsieur Frédéric Oudéa, Directeur Général de Société Générale, n'ont pas pris part au débat ni au vote de la délibération du Conseil d'Administration compte tenu de leurs fonctions au sein de ces établissements.

Conformément à cette autorisation, l'avenant et la *side-letter* au Contrat de Crédit ont été signés le 17 janvier 2020.

Le Conseil d'Administration a noté que les termes et conditions de l'avenant et de la *side-letter* au Contrat de Crédit sont les mêmes que ceux du Contrat de Crédit initial d'un point de vue commercial, sans contrepartie financière additionnelle, et sont dans l'intérêt de la Société.